

**PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024 (N°4)**

Le vingt septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal : 2 septembre 2024.**

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Quorum : 8**

**Nombre de membres présents : 10**

**Nombre de votants : 12**

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Francis GUERRIER, Maire, Charles QUERNE, Nicole BRULE, Michel ARNOULT, Adjoint, Martine QUERNE, Valérie FAGES, Gilles VERDIANI, Janine RABIAN, Arlette RUSCH, Guillaume PINHO, Conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES** : Violette DESCHAMPS donne pouvoir à Francis GUERRIER.  
Fabien GAUTHIER donne pouvoir à Gilles VERDIANI.

**ABSENTS EXCUSES** : Jérôme LEBEGUE, Guillaume GAUTIER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Martine QUERNE.

-----  
**A L'ORDRE DU JOUR**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2024.
2. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : avis du Conseil Municipal de Cély-en-Bière sur le projet de PLUI arrêté.
3. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : avis du Conseil Municipal de Cély-en-Bière sur les projets de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques.
4. Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
5. Travaux d'amélioration de la sécurité et de réduction de la vitesse rue Goerg, rue de la Range, rue Canet et rue du Fief : désignation de l'attributaire du marché.
6. Travaux de mise en sécurité rue de la mairie : désignation de l'attributaire du marché.
7. Projet de plan des mobilités en Ile de France de la Région Ile de France : avis du conseil municipal.
8. Questions diverses.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2024**

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2024, adressé in extenso à chaque membre, est arrêté et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

**20 ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CELY-EN-BIERE SUR LE PROJET DE PLUI ARRETÉ**

Depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est, sur l'ensemble de son périmètre (26 communes), compétente en « aménagement de l'espace » comprenant, notamment, la gestion et l'élaboration des documents d'urbanisme dont les Plans Locaux d'Urbanisme. Cette compétence est l'héritage de la compétence PLU prise par l'ancienne Communauté de communes du Pays de Fontainebleau reprise obligatoirement à la création de la Communauté d'agglomération.

Pour rappel, il ne pouvait être engagée de procédure d'élaboration ou de révision générale d'un PLU communal après le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sans entraîner obligatoirement l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de la totalité du territoire. A noter que 3 communes du Pays de Fontainebleau ne sont à ce jour pas couverts par un document d'urbanisme et que de nombreux PLU n'ont pas été mis en compatibilité avec les documents supra-communaux ou ne prennent pas en compte les dernières évolutions du code de l'urbanisme (lois ALUR, ELAN, Climat et résilience...).

Afin de se doter d'un document stratégique de planification du territoire composée des 26 communes, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a prescrit son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 24 mars 2021 par délibération n°2021-054 du conseil communautaire.

Le PLU intercommunal est l'outil de traduction spatiale au service du projet politique communautaire à destination des habitants. Ce document constituera également l'outil réglementaire permettant d'encadrer l'utilisation des sols, les aménagements, la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire du Pays de Fontainebleau.

Le PLUi, document unique, couvrira le territoire composé des 26 communes membres du Pays de Fontainebleau et se substituera, dès qu'il sera exécutoire aux documents d'urbanisme communaux existants. Les prescriptions du règlement pourront être générales ou s'appliquer seulement aux zones identifiées afin de prendre en compte les spécificités territoriales. Il devra prendre en compte les enjeux généraux des articles L. 101-1 et L. 102-2 du code de l'urbanisme.

De plus, le PLUi doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les documents supra-communaux et en cohérence avec les plans et programmes engagés par la Communauté d'agglomération : le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF), le Plan de Mobilités d'Ile-de-France (dit MOBIDF, ancien PDUIF), la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (sur 16 communes du territoire), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Projet de Territoire, le Programme Local de l'Habitat (PLH), etc...

Lors de la prescription de l'élaboration du PLUi, le conseil communautaire avait défini les grands objectifs suivants :

- Protéger l'écrin du Pays de Fontainebleau et valoriser les patrimoines bâti, naturel et paysager marqueurs de l'identité du territoire
- Affirmer une stratégie économique portée sur le tourisme vert, la filière équestre, le tissu économique de proximité et les entreprises à forte valeur ajoutée
- Faire du Pays de Fontainebleau un lieu de vie durable et équitable au service de ses habitants

L'élaboration du PLUi fait suite à un long travail de diagnostic partagé et de co-construction des orientations réglementaires entre la Communauté d'agglomération et les communes sous formes de comités de pilotage et techniques collectifs, d'ateliers thématiques ou par secteurs et de permanences communales.

Par ailleurs, les acteurs locaux et personnes publiques associées ont été consultés durant toute l'élaboration du PLUi sous formes d'ateliers et de réunions collectives.

De plus, le projet de PLUi a fait l'objet d'une concertation avec la population et les associations sous diverses formes : questionnaire, balades paysagères, réunions publiques, ateliers (PADD et outils réglementaires), registres de concertation, carte participative en ligne, ... Ces temps d'information, d'échanges et de contribution ont permis d'enrichir le projet de PLUi.

Le contenu du PLUi est le même que celui d'un PLU communal. Les documents doivent être cohérents et s'articuler entre eux :

- Le rapport de présentation : diagnostic du territoire, explications des choix retenus, évaluation environnementale, analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers...
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : projet politique territorialisé exposant les grandes orientations thématiques : l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,...
- Les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) traduisent les grandes orientations du PADD :
  - thématiques : traduction du PADD portant sur des thématiques larges (paysage, biodiversité, patrimoine, activités, développement durable, transition climatique, mobilités ...),
  - sectorielles : principes d'aménagement sur secteurs à enjeux.
- Le règlement fixe :
  - les règles écrites sur l'utilisation des sols, les aménagements et les constructions,
  - les règles graphiques : délimitation des zones Urbaines (U), des zones A Urbaniser (AU), des zones Agricoles (A) et des zones Naturelles (N).
- Les annexes ont une fonction d'information et comportent notamment les servitudes d'utilité publique, les plans de prévention des risques, les Schémas Directeur d'Assainissement...

Après un travail de diagnostic, les élus ont travaillé sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document, clé de voûte du PLUi, assure la cohérence des différentes politiques sectorielles et permet aux élus de définir leurs priorités pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Le PADD est fondé sur 3 axes déclinées en orientations :

- Protéger un socle territorial naturel et paysager exceptionnel mais vulnérable...
- Tout en offrant de bonnes conditions pour un développement mesuré, durable et résilient...
- Et en garantissant les éléments essentiels au bien-être de la population.

Cinq Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été élaborées :

- Continuités écologiques, biodiversité et paysage
- Patrimoine et formes urbaines
- Bioclimatiques, risques et résilience
- Commerce et redynamisation des centres-bourgs
- Mobilités actives

63 OAP sectorielles ont été délimitées.

La conférence intercommunale des maires s'est réunie le 30 mai 2024 pour valider le projet de PLUi avant son arrêt en conseil communautaire.

Le projet de PLUi a été arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau le 27 juin 2024.

Les conseils municipaux sont désormais invités à donner leur avis sur le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui les concernent directement dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi.

Le document sera ensuite soumis aux personnes publiques associées, à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (CDPENAF).

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu les articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l'urbanisme sur les objectifs et enjeux généraux que doivent poursuivre les Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu les articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 et en cours de révision ;

Vu les conférences intercommunales des maires qui se sont tenues le 25 février 2021, le 29 février 2024 et le 30 mai 2024 ;

Vu la charte de gouvernance du PLUi adoptée en conférence des Maires le 25 février 2021 ;

Vu la délibération n°2021-054 du conseil communautaire du 24 mars 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi du Pays de Fontainebleau, définissant les objectifs poursuivis devant guider le PLUi et les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec la population ;

Vu les délibérations n°2023-081 du 20 avril 2023 et n°2024-086 du 28 mars 2024 du conseil communautaire actant la présentation et le débat sur le Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu les délibérations du 27 juin 2024 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération d'être dotée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal répondant aux dernières évolutions législatives et permettant un développement de l'urbanisation maîtrisé ;

Considérant les réunions de travail et échanges tenus avec les Maires, élus référents du PLUi, conseillers communautaires et municipaux, personnes publiques associées, acteurs locaux et partenaires au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du PLUi ;

Considérant que la concertation avec la population mise en place au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du PLUi a permis à celle-ci de prendre connaissance et de présenter ses observations sur le projet de PLUi ;

Considérant la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 30 mai 2024 actant le projet de PLUi avant sa soumission au débat en conseil communautaire ;

Considérant le projet de PLUi annexé à la délibération ;  
Considérant que les conseils municipaux ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement et de dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme ;  
Considérant la lettre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 17 septembre 2024 de prise en compte des observations et demandes d'ajustement de la commune de Cély-en-Bière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

**ARTICLE 1 :** Emet un avis favorable au projet de PLUI arrêté par le Conseil Communautaire du Pays de Fontainebleau le 27 juin 2024, assorti des réserves et commentaires sur le règlement écrit et sur le règlement graphique du PLUI figurant en annexe ;

**ARTICLE 1 :** Considère qu'il y a lieu de réaliser des ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique tels qu'ils figurent dans l'annexe relative aux réserves et commentaires sur le règlement écrit et sur le règlement graphique du PLUI et dans la lettre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau en date du 17 septembre 2024 de prise en compte des observations et demandes d'ajustement, jointes à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 :** Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune durant un mois.

**ARTICLE 3 :** Précise que le projet de PLUI sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées telles que mentionnées aux articles L. 132-7 et 132-9 du code de l'urbanisme.

## **21 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI): AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CELY-EN-BIERE SUR LES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES**

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection de ses abords qui s'applique à tous les immeubles et les espaces situés dans un rayon de 500 mètres autour du monument.

Au sein de ce périmètre, les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti (cour ou jardin par exemple) sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Lorsque cet immeuble est situé dans le champ de visibilité du monument historique, l'accord de l'ABF est nécessaire et son avis est dit conforme. Les travaux sur les immeubles situés hors du champ de visibilité du monument historique ne sont pas soumis à l'accord de l'ABF mais à son avis, qui est dit « simple ». En effet, l'ABF peut, en fonction du projet et des enjeux, formuler des observations ou des recommandations sur le projet présenté.

Les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques sont des servitudes d'utilité publique qui « *protègent les immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur* ». Ils viennent réajuster les périmètres de 500 mètres de rayon autour des abords des monuments historiques existants et générés automatiquement et sans réflexion lors de l'inscription ou du classement d'un monument historique. Au sein du PDA, la notion de co-visibilité n'existe plus, il n'y a donc plus d'avis simple (consultatif). L'ABF donne son accord (considéré comme un avis conforme) sur tout projet de construction et d'aménagement sur lequel il est consulté.

Les PDA ont plusieurs intérêts :

- clarifier :
  - o les périmètres où les enjeux patrimoniaux et paysagers relatifs aux abords bâtis du monument historique sont les plus importants,

- o les avis rendus en leur sein ne faisant pas plus état du principe de covisibilité posant parfois des problèmes d'interprétation,
- simplifier les découpages règlementaires par une prise en compte des autres servitudes patrimoniales et paysagères qui recoupent les périmètres des abords (sites inscrits et classés, Sites Patrimoniaux Remarquables notamment) et par la fusion de plusieurs abords de monuments historiques

L'élaboration du PLUi est une démarche propice pour modifier les périmètres des abords des monuments historiques. Le territoire comptant 81 monuments historiques, tous n'ont pas été retravaillés, certains étant notamment sans incidence (compris au sein de la forêt domaniale de Fontainebleau classée forêt de protection, au sein de Sites Patrimoniaux Remarquables où les abords sont suspendus, en site classé...). Ainsi, après un travail d'échanges et de co-construction avec les communes et l'Architecte des Bâtiments de France qui a validé ces périmètres, 17 PDA (24 abords de monuments historiques concernés) ont été réalisés. Ils sont annexés à la présente délibération.

Les communes suivantes sont concernées par un périmètre délimité des abords d'un monument historique :

Commune du monument historique	Monument historique	Autres communes impactées par le PDA
Arbonne-la-Forêt	Eglise	
Achères-la-Forêt	Eglise	
Avon	Prieuré des Basses Loges	Fontainebleau et Samois-sur-Seine
Bois-le-Roi	Eglise	
Boissy-aux-Cailles	Eglise	
Cély-en-Bière	Moulin de Choiseau	Fleury-en-Bière
Fleury-en-Bière	Eglise et Château	Saint-Martin-en-Bière et Cély-en-Bière
Chailly-en-Bière	Eglise et Auberge du Cheval Blanc	
Fontainebleau	Domaine national du Château	
	Table du Roi	Bois-le-Roi
Héricy	Eglise	Samois-sur-Seine
	Chapelle de l'ancien Prieuré de Fontaineroux	
Noisy-sur-Ecole	Eglise et abri orné	
Recloses	Eglise	
Samois-sur-Seine	Eglise et Caves	
	Villa « Les Fontaines-Dieu	Fontainebleau, Vulaines-sur-Seine, Héricy
Samoreau	Eglise et Ferme du Bas Samoreau	Vulaines-sur-Seine, Fontainebleau, Samois-sur-Seine
Ury	Eglise	
Vulaines-sur-Seine	Maison Mallarmé	Vulaines-sur-Seine, Samoreau, Samois-sur-Seine, Fontainebleau

Les projets de PDA seront ensuite soumis à enquête publique de manière concomitante au dossier de PLUi. Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, les projets de PDA pourront être modifiés pour tenir compte de l'enquête publique. Ils seront ensuite créés par arrêté du Préfet de Région et annexés au dossier de PLUi. Ils se substitueront aux abords actuels.

L'ensemble de ces périmètres ayant été élaboré pour et avec l'ABF et les 26 communes avec de nombreuses réunions de concertation qui ont eu lieu sur la même temporalité et en lien avec la procédure d'élaboration du PLUi, il est proposé aux conseils municipaux concernés de rendre un avis sur les projets de PDA présentés dans les dossiers joints.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu les articles L. 621-30 et suivants et R. 621-92 à R. 621-95 du code du patrimoine ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, notamment, son article 75,

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et plus particulièrement, la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu la délibération n°2021-054 du conseil communautaire du 24 mars 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi du Pays de Fontainebleau, définissant les objectifs poursuivis devant guider le PLUi et les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec la population ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 donnant un avis favorable aux projets de Périmètres Délimités des Abords des Monuments historiques ;

Vu les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques élaborés avec les communes et validés avec l'Architecte des Bâtiments de France annexés à la délibération ;

Considérant les réunions de travail et échanges tenus avec les Maires, élus référents du PLUi et l'Architecte des Bâtiments de France au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration des PDA ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment, l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE un avis favorable au(x) projet(s) de Périmètre(s) Délimité(s) des Abords des monuments historiques annexé(s) à la présente délibération.
- PRECISE que les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques seront soumis à enquête publique en même temps que le projet de PLUi arrêté,

**22 MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

FR



Vu la circulaire conjointe de la Direction générale des collectivités locales et de la Direction générale des finances publiques du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date des 18 juin et 2 juillet 2024 relatif à la mise à jour du RIFSEEP de la commune de Cély-en-Bière,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) portant sur la mise en place d'une grille de cotation par critères des emplois pour déterminer leur répartition dans les groupes de fonction,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour du RIFSEEP portant sur la mise à jour des montants plafonds, notamment la part fonctionnelle de l'IFSE pour les emplois administratifs suite à la réorganisation des fonctions liée à la fusion des régies de recettes en une seule et même régie,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour du RIFSEEP portant sur l'introduction de critères objectifs chiffrés permettant notamment de calculer la part de l'IFSE liée à l'expérience professionnelle,

Considérant que ces mises à jour permettront d'améliorer l'équité du régime indemnitaire, sa lisibilité et compréhension par les agents,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP comme suit :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, facultatif.

La commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Améliorer la lisibilité et la compréhension du RIFSEEP par les agents,
- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- Introduire un système de cotation de l'IFSE et du CIA,
- Supprimer la part IFSE liée à la présence des agents durant l'année.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## **I. BÉNÉFICIAIRES**

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, affiliés à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

## **II. CADRES D'EMPLOIS ET FONCTIONS CONCERNES**

Les cadres d'emploi de la collectivité concernés par le RIFSEEP sont :

Pour les catégories A :

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux
- Fonction : Secrétaire général en charge de la direction de la collectivité

Pour les catégories B :

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Fonction : Assistant(e) de direction

Pour les catégories C :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Fonction : Agent d'accueil-secretariat
- Fonction : Assistant(e) administratif(ve)
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Fonction : Agent polyvalent d'entretien des services techniques
- Fonction : Agent d'entretien des espaces verts
- Fonction : Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux des bâtiments communaux
- Fonction : Agent polyvalent d'entretien des locaux des bâtiments communaux et de surveillance cantine
- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
- Fonction : agent polyvalent ATSEM et d'entretien des locaux des bâtiments communaux
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
- Fonction : Agent coordonnateur polyvalent d'animation des services périscolaires et d'entretien des locaux des bâtiments communaux.
- Fonction : Agent polyvalent d'animation, de surveillance cantine et d'entretien des locaux des bâtiments communaux.

### **III. REPARTITION DES FONCTIONS DANS LES GROUPES DE FONCTION AU MOYEN D'UNE GRILLE DE COTATION PAR CRITERES**

#### **3.1 CRITERES PERMETTANT D'AFECTER LES FONCTIONS DANS UN GROUPE DE FONCTION**

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) octroyé à chaque agent est calibré selon les fonctions et le groupe dans lequel il est classé.

Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

**CRITERE 1** - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception et autonomie sur le poste. Il s'agit là de cibler les postes comportant l'exercice de responsabilités, d'encadrement d'une équipe ou de pilotage de projets.

**CRITERE 2** -Technicité, expertise, expérience et qualification nécessaires à l'exercice des fonctions. Ce critère doit permettre la valorisation de l'acquisition de compétences ou encore des acquis de l'expérience professionnelle.

**CRITERE 3** - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Il s'agit d'identifier de fortes contraintes liées à l'exercice des fonctions ou à l'affectation.

Ainsi, le montant indemnitaire attribué à chaque agent est fonction du groupe auquel il appartient compte tenu des missions et des responsabilités qu'il exerce.

<b>DESCRIPTIF DES CRITERES</b>		
<b>CRITERE PROFESSIONNEL 1</b>	<b>CRITERE PROFESSIONNEL 2</b>	<b>CRITERE PROFESSIONNEL 3</b>
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, autonomie sur le poste	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<b>Définition</b> Il s'agit de tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, de conception et pilotage, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	<b>Définition</b> Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent. Les formations suivies, les démarches d'approfondissement professionnel sur un poste comme les connaissances pratiques assimilées au fur et à mesure de l'exercice des fonctions permettent aux agents d'enrichir, voire d'élargir leurs compétences et savoir-faire. Ces acquis de l'expérience professionnelle qui vont venir enrichir leur "bagage fonctionnel" peuvent également être reconnus.	<b>Définition</b> Il s'agit de contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée (échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration), lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions.
<b>Exemples</b> -Responsabilité d'encadrement direct -Niveau d'encadrement dans la hiérarchie -Responsabilité de coordination -Responsabilité de projet ou d'opération -Responsabilité de formation d'autrui -Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) -Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	<b>Exemples</b> -Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) -Complexité -Niveau de qualification requis -Temps d'adaptation -Difficulté (exécution simple ou interprétation) -Autonomie -Initiative -Diversité des tâches, des dossiers ou des projets -Influence et motivation d'autrui -Diversité des domaines de compétences	<b>Exemples</b> -Vigilance -Risques d'accident -Risques de maladie professionnelle -Responsabilité matérielle -Valeur du matériel utilisé -Responsabilité pour la sécurité d'autrui -Valeur des dommages -Responsabilité financière - Effort physique -Tension mentale, nerveuse -Confidentialité -Relations internes -Relations externes -Facteurs de perturbation

### **3.2 APPLICATION D'UNE GRILLE DE COTATION POUR CHACUN DES CRITERES OU GROUPE DE CRITERES ET DETERMINATION DU GROUPE DE FONCTIONS POUR CHACUNE DES FONCTIONS PAR L'APPLICATION D'UN BAREME DE POINTS**

Les emplois de la commune de Cély-en-Bière pour lesquels le système de cotation est appliqué sont les suivants :

- Secrétaire général en charge de la direction de la collectivité
- Assistant(e) de direction
- Agent d'accueil-secretariat
- Assistant(e) administratif(ve)
- Agent polyvalent d'entretien des services techniques
- Agent d'entretien des espaces verts
- Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux des bâtiments communaux
- Agent polyvalent d'entretien des locaux des bâtiments communaux et de surveillance cantine
- Agent polyvalent ATSEM et d'entretien des locaux des bâtiments communaux
- Agent coordonnateur polyvalent d'animation des services périscolaires et d'entretien des locaux des bâtiments communaux.
- Fonction : Agent polyvalent d'animation, de surveillance cantine et d'entretien des locaux des bâtiments communaux.

Chaque fonction se voit donc attribuer un nombre de points, selon un barème et de manière uniforme en fonction de chaque critère mis en place.

En fonction du nombre de points obtenus lors de la cotation, les fonctions sont réparties dans les groupes de fonction hiérarchisés et définis par une fourchette de points minimums et maximums.

Le groupe 1 est réservé aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

### **3.3 COTATION DE CHAQUE FONCTION DANS UN GROUPE DE FONCTION**

Chaque fonction fait l'objet d'une cotation de la manière suivante :

**3.3.1 COTATION DE L'EMPLOI POUR REPARTITION DANS LE GROUPE DE FONCTIONS**

Fonction / Emploi : <b>Secrétaire Général (en charge de la direction de la collectivité)</b>							
<b>Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception et autonomie sur le poste :</b>							
Fonctions :	Encadrement	Coordination	Pilotage	Conception	Autonomie		Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	4	3	4	3	4		18
							Nombre de points maximum pour critère 1 :
							25
<b>Critère 2 : Qualification requise, expertise et expérience, expertise et technicité :</b>							
<b>2.1 Qualification requise</b>							
Qualifications	Sans diplôme (1 point)	De BEP à niveau BAC (2 points)	De BAC à BAC +2 (3 points)	BAC +3 et + (4 points)	Profession réglementée (5 points)		Total
Cotations a minima :	-	2	-	-	-		2
							Nombre de points maximum pour critère 2.1 :
							5
<b>2.2 Expertise et expérience exigées sur le poste</b>							
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Faible expérience (1 point)	Expérience intermédiaire (2 à 3 points)	Forte expérience exigée (4 à 5 points)				Total
Cotations a minima :	-	3	-				3
							Nombre de points maximum pour critère 2.2 :
							5
<b>2.3 Expertise et technicité</b>							
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Missions polyvalentes	Spécialisation : Management des équipes, organisation et gestion des ressources, planification des plannings hebdomadair	Spécialisation : Direction des ressources humaines	Autres Spécialisation : Communication, Droit administratif, Budgets et analyse financière, suivi comptable des marchés	Référent dans un domaine : "Urbanisme"	Référent dans autres domaines : informatique et mutation numérique, prévention sécurité incendie, prévention des risques professionnel	
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	3	2	2	3	2	3	
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Utilisation de logiciel et matériel spécifique	Relation avec des partenaires extérieurs	Relation avec les élus				Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	3	3	4				25
							Nombre de points maximum pour critère 2.3 :
							45
							Nombre de points maximum pour critère 2 :
							55
<b>Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste :</b>							
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Horaires décalés fixes sans travail de nuit sans week-end ou	Travail de nuit hors week-end ou	Travail normal week-end et jours fériés non décalés sans nuit	Horaires variables	Public difficile	Travaux supplémentaires sans IHTS (1)	
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :							0
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Disponibilité / gestion urgence sans astreinte	Travaux dangereux, insalubres et/ou incommodant	Travail en hauteur	Effort physique intense	Travail à l'extérieur		Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	3	0	0	0	0		3
Nota (1) : "IHTS" : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires							Nombre de points maximum pour critère 3 :
							40
<b>Nombre Total de points minimum, critères 1, 2 et 3 :</b>							<b>51</b>
<b>Nombre Total de points maximum, critères 1, 2 et 3 :</b>							<b>130</b>
<b>REPARTITION DANS LE GROUPE DE FONCTIONS AU VU DU NOMBRE DE POINTS OBTENUS</b>							
	<b>Répartition</b>	<b>Groupe 4</b>	<b>Groupe 3</b>	<b>Groupe 2</b>	<b>Groupe 1</b>		
	Règle de répartition	de 2 à 15 points	de 16 à 25 points	de 26 à 44 points	+ de 45 points		
<b>CONCLUSION :</b>	La Fonction (Emploi) de :	<b>Secrétaire Général (en charge de la direction de la collectivité)</b>					
	Est classée dans le groupe :	<b>Groupe 1</b>					

FR

3.3.2 COTATION DE L'EMPLOI POUR REPARTITION DANS LE GROUPE DE FONCTIONS							
Fonction / Emploi : <b>Assistant(e) de direction</b>							
<b>Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception et autonomie sur le poste :</b>							
Fonctions :	Encadrement	Coordination	Pilotage	Conception	Autonomie		Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	0	0	0	3	4		7
Nombre de points maximum pour critère 1 :							25
<b>Critère 2 : Qualification requise, expertise et expérience, expertise et technicité :</b>							
<b>2.1 Qualification requise</b>							
Qualifications	Sans diplôme (1 point)	De BEP à niveau BAC (2 points)	De BAC à BAC +2 (3 points)	BAC +3 et + (4 points)	Profession réglementée (5 points)		Total
Cotations a minima :	-	-	3	-	-		3
Nombre de points maximum pour critère 2.1 :							5
<b>2.2 Expertise et expérience exigées sur le poste</b>							
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Faible expérience (1 point)	Expérience intermédiaire (2 à 3 points)	Forte expérience exigée (4 à 5 points)				Total
Cotations a minima :	-	3	-				3
Nombre de points maximum pour critère 2.2 :							5
<b>2.3 Expertise et technicité</b>							
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Missions polyvalente	Spécialisation : Communication	Spécialisation : Classement, archivage de documents	Autre spécialisation : Réception, vérification, traitement et classement des pièces comptables	Spécialisation dans un domaine : Expression écrite, note de synthèse	Utilisation de logiciel et matériel spécifique	
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	4	2	2	4	2	3	
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Relation avec des partenaires extérieurs	Relation avec les élus					Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	2	3					22
Nombre de points maximum pour critère 2.3 :							40
Nombre de points maximum pour critère 2 :							50
<b>Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste :</b>							
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Horaires décalés fixes sans travail de nuit sans week-end ou	Travail de nuit hors week-end ou	Travail normal week-end et jours fériés non décalés sans nuit	Horaires variables	Public difficile	Travaux supplémentaires sans IHTS (1)	
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :			0		0	0	
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Disponibilité / gestion urgence sans astreinte	Travaux dangereux, insalubres et/ou inconfortants	Travail en itinérance	Effort physique intensif	Travail à l'extérieur		Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	3	0	0	0	0		3
Nota (1) : "IHTS" : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires							Nombre de points maximum pour critère 3 :
							40
Nombre Total de points minimum, critères 1, 2 et 3 :							38
Nombre Total de points maximum, critères 1, 2 et 3 :							125
<b>REPARTITION DANS LE GROUPE DE FONCTIONS AU VU DU NOMBRE DE POINTS OBTENUS</b>							
	Répartition	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 2	Groupe 1		
	Règle de répartition	de 2 à 15 points	de 16 à 25 points	de 26 à 44 points	+ de 45 points		
<b>CONCLUSION :</b>	La Fonction (Emploi) de :	<b>Assistant(e) de direction</b>					
	Est classée dans le groupe :	<b>Groupe 2</b>					

FR

3.3.3 COTATION DE L'EMPLOI POUR REPARTITION DANS LE GROUPE DE FONCTIONS						
Fonction / Emploi : <b>Agent d'Accueil - Secrétariat</b>						
<b>Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception et autonomie sur le poste :</b>						
Fonctions :	Encadrement	Coordination	Pilotage	Conception	Autonomie	Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	0	0	0	0	3	3
Nombre de points maximum pour critère 1 :						25
<b>Critère 2 : Qualification requise, expertise et expérience, expertise et technicité :</b>						
<b>2.1 Qualification requise</b>						
Qualifications	Sans diplôme (1 point)	De BEP à niveau BAC (2 points)	De BAC à BAC +2 (3 points)	BAC +3 et + (4 points)	Profession réglementée (5 points)	Total
Cotations a minima :	-	2	-	-	-	2
Nombre de points maximum pour critère 2.1 :						5
<b>2.2 Expertise et expérience exigées sur le poste</b>						
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Faible expérience (1 point)	Expérience intermédiaire (2 à 3 points)	Forte expérience exigée (4 à 5 points)			Total
Cotations a minima :	-	-	4			4
Nombre de points maximum pour critère 2.2 :						5
<b>2.3 Expertise et technicité</b>						
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Missions polyvalente	Spécialisation : Accueil téléphonique et physique avec les citoyens (au service des habitants de la commune)	Spécialisation : Secrétariat, traitement du courrier et des mails, etc...	Spécialisation : Service auprès des citoyens pour l'Etat civil, les élections (inscriptions liste électorales), les Inscriptions scolaire et	Autres Spécialisation : Classement, archivage, connaissance de la commune et de ses habitants	Utilisation de logiciel et matériel spécifique
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	3	3	4	4	2	3
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Relation avec des partenaires extérieurs	Relation avec les élus				Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	2	3				24
Nombre de points maximum pour critère 2.3 :						40
Nombre de points maximum pour critère 2 :						30
<b>Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste :</b>						
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Horaires décalés fixes sans travail de nuit sans week-end ou	Travail de nuit hors week-end ou	Travail normal week-end et jours fériés non décalés sans nuit	Horaires variables	Public difficile	Travaux supplémentaires sans IHTS (1)
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :			0		0	0
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Disponibilité / gestion urgence sans astreinte	Travaux dangereux, insalubres et/ou incommodant	Travail en itinérance	Effort physique intensif	Travail à l'extérieur	Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	0	0	0	0	0	0
Nota (1) : "IHTS" : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires						Nombre de points maximum pour critère 3 :
						40
<b>Nombre Total de points minimum, critères 1, 2 et 3 :</b>						<b>33</b>
<b>Nombre Total de points maximum, critères 1, 2 et 3 :</b>						<b>125</b>
<b>REPARTITION DANS LE GROUPE DE FONCTIONS AU VU DU NOMBRE DE POINTS OBTENUS</b>						
	<b>Répartition</b>	<b>Groupe 4</b>	<b>Groupe 3</b>	<b>Groupe 2</b>	<b>Groupe 1</b>	
	Règle de répartition	de 2 à 15 points	de 16 à 25 points	de 26 à 44 points	+ de 45 points	
<b>CONCLUSION :</b> La Fonction (Emploi) de :		<b>Agent d'Accueil - Secrétariat</b>				
Est classée dans le groupe :		<b>Groupe 2</b>				

FR

3.3.4 COTATION DE L'EMPLOI POUR REPARTITION DANS LE GROUPE DE FONCTIONS						
Fonction / Emploi : <b>Assistant(e) Administratif(ve)</b>						
<b>Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception et autonomie sur le poste :</b>						
Fonctions :	Encadrement	Coordination	Pilotage	Conception	Autonomie	Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	0	0	0	3	4	7
Nombre de points maximum pour critère 1 :						25
<b>Critère 2 : Qualification requise, expertise et expérience, expertise et technicité :</b>						
<b>2.1 Qualification requise</b>						
Qualifications	Sans diplôme (1 point)	De BEP à niveau BAC (2 points)	De BAC à BAC +2 (3 points)	BAC +3 et + (4 points)	Profession réglementée (5 points)	Total
Cotations a minima :	-	2	-	-	-	2
Nombre de points maximum pour critère 2.1 :						5
<b>2.2 Expertise et expérience exigées sur le poste</b>						
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Faible expérience (1 point)	Expérience intermédiaire (2 à 3 points)	Forte expérience exigée (4 à 5 points)			Total
Cotations a minima :	-	3	-			3
Nombre de points maximum pour critère 2.2 :						5
<b>2.3 Expertise et technicité</b>						
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Missions polyvalente	Spécialisation : Communication	Spécialisation : Classement, archivage de documents	Autre spécialisation : Réception, vérification, traitement et classement des pièces comptables	Spécialisation dans un domaine : Expression écrite, note de synthèse	Utilisation de logiciel et matériel spécifique
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	3	2	2	2	2	3
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Relation avec des partenaires extérieurs	Relation avec les élus				Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	2	3				19
Nombre de points maximum pour critère 2.3 :						40
Nombre de points maximum pour critère 2 :						50
<b>Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste :</b>						
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Horaires décalés fixes sans travail de nuit sans week-end ou	Travail de nuit hors week-end ou	Travail normal week-end et jours fériés non décalés sans nuit	Horaires variables	Public difficile	Travaux supplémentaires sans IHTS (1)
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :						0
Nombre de points maximum pour critère 3 :						40
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Disponibilité / gestion urgence sans astreinte	Travaux dangereux, mal lubrés et/ou incommodants	Travail en itinérance	Effort physique intensif	Travail à l'extérieur	Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	3	0	0	0	0	3
Nota (1) : "IHTS" : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires						40
Nombre Total de points minimum, critères 1, 2 et 3 :						34
Nombre Total de points maximum, critères 1, 2 et 3 :						125
<b>REPARTITION DANS LE GROUPE DE FONCTIONS AU VU DU NOMBRE DE POINTS OBTENUS</b>						
	Répartition	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 2	Groupe 1	
	Règle de répartition	de 2 à 15 points	de 16 à 25 points	de 26 à 44 points	+ de 45 points	
<b>CONCLUSION :</b> La Fonction (Emploi) de :		<b>Assistant(e) Administratif(ve)</b>				
Est classée dans le groupe :		<b>Groupe 2</b>				

PR



**3.3.5 COTATION DE L'EMPLOI POUR REPARTITION DANS LE GROUPE DE FONCTIONS**

Fonction / Emploi : **Agent polyvalent d'entretien des Services Techniques**  
*Agent d'entretien des voiries, des espaces verts de la commune et Agent d'entretien des bâtiments communaux*

*Bâtiments communaux : Mairie, Ecole, Bâtiment Péri-scolaire, Salle des Fêtes, Maison des Associations, Sanitaires cour école, Vestiaire sportif, Atelier commun*

**Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception et autonomie sur le poste :**

Fonctions :	Encadrement	Coordination	Pilotage	Conception	Autonomie	Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	0	0	0	1	4	5
<i>Nombre de points maximum pour critère 1 :</i>						25

**Critère 2 : Qualification requise, expertise et expérience, expertise et technicité :**

**2.1 Qualification requise**

Qualifications	Sans diplôme (1 point)	De BEP à niveau BAC (2 points)	De BAC à BAC +2 (3 points)	BAC +3 et + (4 points)	Profession réglementée (5 points)	Total
Cotations a minima :	1	-	-	-	-	1
<i>Nombre de points maximum pour critère 2.1 :</i>						5

**2.2 Expertise et expérience exigées sur le poste**

Expertise/expérience exigées sur le poste :	Faible expérience (1 point)	Expérience intermédiaire (2 à 3 points)	Forte expérience exigée (4 à 5 points)			Total
Cotations a minima :	-	-	4			4
<i>Nombre de points maximum pour critère 2.2 :</i>						5

**2.3 Expertise et technicité**

Expertise/expérience exigées sur le poste :	Missions polyvalente	Spécialisation Entretien bâtiments (petits travaux de maçonnerie, plâtrerie, peinture, électricité, plomberie, serrurerie, métallerie, menuiserie,...)	Spécialisation : Entretien des espaces verts : tontes, taille, plantation, fleurissement, etc...	Spécialisation Entretien des voiries communales (propreté, nettoyage, poubelles collectives, etc...) et du mobilier urbain	Habilitation : - Electrique - Conduite d'engins - Travail en hauteur	Utilisation et entretien de matériels spécifiques	Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	4	4	4	4	3	3	

Expertise/expérience exigées sur le poste :	Relation avec des partenaires extérieurs	Relation avec les élus				Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	1	2				25
<i>Nombre de points maximum pour critère 2.3 :</i>						40
<i>Nombre de points maximum pour critère 2 :</i>						50

**Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste :**

Expertise/expérience exigées sur le poste :	Horaires décalés fixes sans travail de nuit sans week-end ou	Travail de nuit hors week-end ou	Travail normal week-end et jours fériés non décalés sans nuit	Horaires variables	Publi difficile	Travaux supplémentaires sans IHTS (1)	Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :			0		0	0	

Expertise/expérience exigées sur le poste :	Disponibilité /gestion urgence sans astreinte	Travaux dangereux, insalubres et/ou inconfortants	Travail en itinérance	Effort physique intensif	Travail à l'extérieur	Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	2	0	0	1	4	7

*Nota (1) : "IHTS" : indemnité horaire pour travaux supplémentaires* *Nombre de points maximum pour critère 3 :* **40**

**Nombre Total de points minimum, critères 1, 2 et 3 :** **42**  
*Nombre Total de points maximum, critères 1, 2 et 3 :* **125**

**REPARTITION DANS LE GROUPE DE FONCTIONS AU VU DU NOMBRE DE POINTS OBTENUS**

Répartition	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 2	Groupe 1
Règle de répartition	de 2 à 15 points	de 16 à 25 points	de 26 à 44 points	+ de 45 points

**CONCLUSION :** La Fonction (Emploi) de : **Agent polyvalent d'entretien des Services Techniques**  
 Est classée dans le groupe : **Groupe 2**

RR

3.3.6 COTATION DE L'EMPLOI POUR REPARTITION DANS LE GROUPE DE FONCTIONS						
Fonction / Emploi : <b>Agent d'Entretien des espaces verts</b>						
<i>Agent d'entretien des voiries, des espaces verts de la commune</i>						
<b>Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception et autonomie sur le poste :</b>						
Fonctions :	Encadrement	Coordination	Plotage	Conception	Autonomie	Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	0	0	0	0	4	4
						Nombre de points maximum pour critère 1 :
						25
<b>Critère 2 : Qualification requise, expertise et expérience, expertise et technicité :</b>						
<b>2.1 Qualification requise</b>						
Qualifications	Sans diplôme (1 point)	De BEP à niveau BAC (2 points)	De BAC à BAC +2 (3 points)	BAC +3 et + (4 points)	Profession réglementée (5 points)	Total
Cotations a minima :	1	-	-	-	-	1
						Nombre de points maximum pour critère 2.1 :
						5
<b>2.2 Expertise et expérience exigées sur le poste</b>						
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Faible expérience (1 point)	Expérience intermédiaire (2 à 3 points)	Forte expérience exigée (4 à 5 points)			Total
Cotations a minima :	-	-	4			4
						Nombre de points maximum pour critère 2.2 :
						5
<b>2.3 Expertise et technicité</b>						
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Missions polyvalente	Spécialisation : Entretien bâtiments (petits travaux de maçonnerie, plâtrerie, peinture, électricité, plomberie, serrurerie, métallerie, menuiserie...)	Spécialisation : Entretien des espaces verts : fontes, taille, plantation, fleurissement, etc...	Spécialisation : Entretien des voiries communales (propreté, nettoyage, poubelles collectives, etc...) et du mobilier urbain	Habilitation : - Electrique - Conduite d'engins - Travail en hauteur	Utilisation et entretien de matériels spécifiques
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	0	0	4	4	3	3
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Relation avec des partenaires extérieurs	Relation avec les élus				Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	1	2				17
						Nombre de points maximum pour critère 2.3 :
						40
						Nombre de points maximum pour critère 2 :
						50
<b>Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste :</b>						
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Horaires décalés fixes sans travail de nuit sans week-end ou	Travail de nuit hors week-end ou	Travail normal week-end et jours fériés non décalés sans nuit	Horaires variables	Public difficile	Travaux supplémentaires sans IHTS (1)
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :			0		0	0
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Disponibilité / gestion urgence sans astreinte	Travaux dangereux, insalubres et/ou inconfortables	Travail en itinérance	Effort physique intensif	Travail à l'extérieur	Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	2	0	0	1	4	7
						Nombre de points maximum pour critère 3 :
						40
						Nombre Total de points minimum, critères 1, 2 et 3 :
						33
						Nombre Total de points maximum, critères 1, 2 et 3 :
						125
<b>REPARTITION DANS LE GROUPE DE FONCTIONS AU VU DU NOMBRE DE POINTS OBTENUS</b>						
	Répartition	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 2	Groupe 1	
	Règle de répartition	de 2 à 15 points	de 16 à 25 points	de 26 à 44 points	+ de 45 points	
<b>CONCLUSION :</b> La Fonction (Emploi) de : <b>Agent d'Entretien des espaces verts</b>						
Est classée dans le groupe : <b>Groupe 2</b>						

RK

**3.3.7 COTATION DE L'EMPLOI POUR REPARTITION DANS LE GROUPE DE FONCTIONS**

Fonction / Emploi : **Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux des bâtiments communaux**

Agent de Restauration : Préparation et service cantine pour les enfants de l'école de la commune

Agent entretien des locaux des Bâtiments communaux : Mairie, Ecole, Bâtiment Périscolaire, Salle des Fêtes, Maison des Associations, Sanitaires ancienne cour

Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception et autonomie sur le poste :							Total
Fonctions :	Encadrement	Coordination	Pilotage	Conception	Autonomie		
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	0	0	0	0	4		4
Nombre de points maximum pour critère 1 :							25

Critère 2 : Qualification requise, expertise et expérience, expertise et technicité :							Total
2.1 Qualification requise							
Qualifications	Sans diplôme (1 point)	De BEP à niveau BAC (2 points)	De BAC à BAC +2 (3 points)	BAC +3 et + (4 points)	Profession réglementée (5 points)		Total
Cotations a minima :	1	-	-	-	-		1
Nombre de points maximum pour critères 2.1 :							5

2.2 Expertise et expérience exigées sur le poste :							Total
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Faible expérience (1 point)	Expérience intermédiaire (2 à 3 points)	Forte expérience exigée (4 à 5 points)				
Cotations a minima :	-	-	4				4
Nombre de points maximum pour critère 2.2 :							5

2.3 Expertise et technicité							Total
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Missions polyvalente	Spécialisation Agent Restauration : Techniques culinaires de base	Spécialisation Agent Restauration : Hygiène alimentaire, accompagnement des enfants à la cantine	Spécialisation Agent Restauration : Entretien des matériels et des locaux cuisines	Spécialisation Agent d'Entretien : Techniques d'entretien des locaux des bâtiments communaux	Utilisation de matériels spécifiques	
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	4	4	5	4	4	3	
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Relation avec des partenaires extérieurs	Relation avec les élus					Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	2	1					27
Nombre de points maximum pour critère 2.3 :							30
Nombre de points maximum pour critère 2 :							40

Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste :							Total
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Horaires décalés fixes sans travail de nuit sans week-end ou	Travail de nuit hors week-end ou jours fériés non décalés sans nuit	Travail normal week-end et jours fériés	Horaires variables	Public difficile	Travaux supplémentaires sans IHYS (1)	
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :							0
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Disponibilité / gestion urgence sans astreinte	Travaux dangereux, insalubres et/ou incommodant	Travail en itinérance	Effort physique intensif	Travail à l'extérieur		Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	3	0	0	0	0		3
Nota (1) : "IHYS" : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires							40
Nombre de points maximum pour critère 3 :							40

<b>Nombre Total de points minimum, critères 1, 2 et 3 :</b>							<b>39</b>
<b>Nombre Total de points maximum, critères 1, 2 et 3 :</b>							<b>115</b>

REPARTITION DANS LE GROUPE DE FONCTIONS AU VU DU NOMBRE DE POINTS OBTENUS				
Répartition	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 2	Groupe 1
Règle de répartition	de 2 à 15 points	de 16 à 25 points	de 26 à 44 points	+ de 45 points

<b>CONCLUSION :</b> La Fonction (Emploi) de :	<b>Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux des bâtiments communaux</b>
Est classée dans le groupe :	<b>Groupe 2</b>

**3.3.8 COTATION DE L'EMPLOI POUR REPARTITION DANS LE GROUPE DE FONCTIONS**

Fonction / Emploi : **Agent polyvalent d'entretien des locaux des bâtiments communaux et de surveillance cante**  
*Agent entretien des locaux des Bâtiments communaux : Mairie, Ecole, Bâtiment Périscolaire, Salle des Fêtes, Maison des Associations, Sanitaires ancienne cour Périscolaire : Accompagnement des enfants à la cantine*

Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception et autonomie sur le poste :						
Fonctions :	Encadrement	Coordination	Pilotage	Conception	Autonomie	Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	0	0	0	0	4	4
Nombre de points maximum pour critère 1 :						25

**Critère 2 : Qualification requise, expertise et expérience, expertise et technicité :**

2.1 Qualification requise						
Qualifications	Sans diplôme (1 point)	De BEP à niveau BAC (2 points)	De BAC à BAC +2 (3 points)	BAC +3 et + (4 points)	Profession réglementée (5 points)	Total
Cotations a minima :	1	-	-	-	-	1
Nombre de points maximum pour critère 2.1 :						5

**2.2 Expertise et expérience exigées sur le poste**

Expertise/expérience exigées sur le poste :	Faible expérience (1 point)	Expérience intermédiaire (2 à 3 points)	Fort expérience exigée (4 à 5 points)			Total
Cotations a minima :	-	-	4			4
Nombre de points maximum pour critère 2.2 :						5

**2.3 Expertise et technicité**

Expertise/expérience exigées sur le poste :	Missions polyvalente	Spécialisation Agent d'Entretien : Techniques d'entretien des locaux des bâtiments communaux	Spécialisation complémentaire : Hygiène alimentaire, accompagnement des enfants à la cantine	Utilisation de matériels spécifiques	Relation avec les élus	Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	4	4	4	3	1	16
Nombre de points maximum pour critère 2.3 :						25
Nombre de points maximum pour critère 2 :						35

**Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste :**

Expertise/expérience exigées sur le poste :	Horaires décalés fixes sans travail de nuit sans week-end ou	Travail de nuit hors week-end ou	Travail normal week-end et jours fériés non décalés sans nuit	Horaires variables	Public difficile	Travaux supplémentaires sans DETS (b)	Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :			0		0	0	0
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Disponibilité gestion urgence sans astreinte	Travaux dangereux, insalubres et/ou incommodes	Travail en itinérance	Effort physique intense	Travail à l'extérieur	Total	
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	0	0	0	2	0	2	
Nombre de points maximum pour critère 3 :						40	

Nota (1) : "IHTS" - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

<b>Nombre Total de points minimum, critères 1, 2 et 3 :</b>						<b>27</b>
<b>Nombre Total de points maximum, critères 1, 2 et 3 :</b>						<b>110</b>

**REPARTITION DANS LE GROUPE DE FONCTIONS AU VU DU NOMBRE DE POINTS OBTENUS**

Répartition	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 2	Groupe 1
Règle de répartition	de 2 à 15 points	de 16 à 25 points	de 26 à 44 points	+ de 45 points

**CONCLUSION :** La Fonction (Emploi) de : **Agent polyvalent d'entretien des locaux des bâtiments communaux et de surveillance cantine**  
 Est classé dans le groupe : **Groupe 2**

PR

**3.3.9 COTATION DE L'EMPLOI POUR REPARTITION DANS LE GROUPE DE FONCTIONS**

Fonction / Emploi : **Agent polyvalent ATSEM et d'entretien des locaux des bâtiments communaux**

*ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles*

*Agent entretien des locaux des Bâtiments communaux : Mairie, Ecole, Bâtiment Péricolaire, Salle des Fêtes, Maison des Associations, Sanitaires ancienne cou*

**Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception et autonomie sur le poste :**

Fonctions :	Encadrement	Coordination	Pilotage	Conception	Autonomie	Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	0	0	0	0	4	4
<i>Nombre de points maximum pour critère 1 :</i>						25

**Critère 2 : Qualification requise, expertise et expérience, expertise et technicité :**

**2.1 Qualification requise**

Qualifications	Sans diplôme (1 point)	De BEP à niveau BAC (2 points)	De BAC à BAC +2 (3 points)	BAC +3 et + (4 points)	Profession réglementée (5 points)	Total
Cotations a minima :	-	-	-	-	5	5
<i>Nombre de points maximum pour critère 2.1 :</i>						5

**2.2 Expertise et expérience exigées sur le poste**

Expertise/expérience exigées sur le poste :	Faible expérience (1 point)	Expérience intermédiaire (2 à 3 points)	Forte expérience exigée (4 à 5 points)	Total
Cotations a minima :	-	3	-	3
<i>Nombre de points maximum pour critère 2.2 :</i>				5

**2.3 Expertise et technicité**

Expertise/expérience exigées sur le poste :	Missions polyvalente	Spécialisation ATSEM : Développement de l'enfant, techniques d'animation	Spécialisation ATSEM : Hygiène et sécurité de l'enfant	Spécialisation Agent Péricolaire : Hygiène alimentaire, accompagnement des enfants à la cantine	Spécialisation Agent d'Entretien : Techniques d'entretien des locaux des bâtiments communaux	Utilisation de matériels spécifiques	Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	4	5	5	3	3	1	26
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Relation avec des partenaires extérieurs (enseignants,	Relation avec les élus					Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	4	1					26
<i>Nombre de points maximum pour critère 2.3 :</i>							40
<i>Nombre de points maximum pour critère 2 :</i>							50

**Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste :**

Expertise/expérience exigées sur le poste :	Horaires décales fixes sans travail de nuit sans week-end ou	Travail de nuit hors week-end ou	Travail normal week-end et jours fériés non décales sans nuit	Horaires variables	Public difficile	Travaux supplémentaires sans IHTS (1)	Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :					0	0	0
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Disponibilité / gestion urgence sans astreinte	Travaux dangereux, insalubres et/ou inconfortant	Travail en hauteur	Effort physique intense	Travail à l'extérieur		Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	0	0	0	0	0		0
<i>Nota (1) : "IHTS" : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires</i>							40
<i>Nombre de points maximum pour critère 3 :</i>							40

**Nombre Total de points minimum, critères 1, 2 et 3 :** 38

*Nombre Total de points maximum, critères 1, 2 et 3 :* 125

**REPARTITION DANS LE GROUPE DE FONCTIONS AU VU DU NOMBRE DE POINTS OBTENUS**

Répartition	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 2	Groupe 1
Règle de répartition	de 2 à 15 points	de 16 à 25 points	de 26 à 44 points	+ de 45 points

**CONCLUSION :** La Fonction (Emploi) de : **Agent polyvalent ATSEM et d'entretien des locaux des bâtiments communaux**

Est classée dans le groupe : **Groupe 2**

RR

**3.3.10 COTATION DE L'EMPLOI POUR REPARTITION DANS LE GROUPE DE FONCTIONS**

Fonction / Emploi : **Agent coordonnateur polyvalent d'animation des services périscolaires et d'entretien des locaux des bât. communaux**  
 Agent d'animation des Services périscolaires : Garderies du matin et du soir, accompagnement des enfants à la cantine, surveillance récréations périscolaires, études.  
 Agent entretien des locaux des Bâtiments communaux : Mairie, Ecole, Bâtiment Périscolaire, Salle des Fêtes, Maison des Associations, Sanitaires ancienne cour d'éco

Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception et autonomie sur le poste :							Total
Fonctions :	Encadrement	Coordination	Pilotage	Conception	Autonomie		
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	0	2	0	0	4		6
						Nombre de points maximum pour critère 1 :	25

**Critère 2 : Qualification requise, expertise et expérience, expertise et technicité :**

**2.1 Qualification requise**

Qualifications	Sans diplôme (1 point)	De BEP à niveau BAC (2 points)	De BAC à BAC +2 (3 points)	BAC +3 et + (4 points)	Profession réglementée (5 points)	Total	
Cotations a minima :	-	2	-	-	-	2	
						Nombre de points maximum pour critère 2.1 :	5

**2.2 Expertise et expérience exigées sur le poste**

Expertise/expérience exigées sur le poste :	Faible expérience (1 point)	Expérience intermédiaire (2 à 3 points)	Forte expérience exigée (4 à 5 points)				Total
Cotations a minima :	-	-	4				4
						Nombre de points maximum pour critère 2.2 :	5

**2.3 Expertise et technicité**

Expertise/expérience exigées sur le poste :	Missions polyvalente	Spécialisation Agent Périscolaire : Psychologie et pédagogie de l'enfant, techniques d'animations de l'enfance, d'encadrement et de sécurité	Spécialisation Agent Périscolaire : Hygiène alimentaire, accompagnement des enfants à la cantine	Spécialisation Agent d'Entretien : Techniques d'entretien des locaux des bâtiments communaux	Utilisation de matériels spécifiques	Relation avec des partenaires extérieurs (parents, enseignants)	Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	4	4	4	4	2	3	
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Relation avec les élus						Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	2						23
						Nombre de points maximum pour critère 2.3 :	35
						Nombre de points maximum pour critère 2 :	45

**Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste :**

Expertise/expérience exigées sur le poste :	Horaires décalés fixes sans travail de nuit sans week-end ou	Travail de nuit hors week-end ou jours fériés non décalés sans nuit	Travail normal week-end et jours fériés	Horaires variables	Travail difficile	Travaux supplémentaires sans IHTS (1)	Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :		2			0	0	
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Disponibilité / gestion urgente sans astreinte	Travaux dangereux, insalubres et/ou inconfortants	Travail en itinérance	Effort physique intensif	Travail à l'extérieur		Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	0	0	0	0	0		2
						Nota (1) : "IHTS" : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires	Nombre de points maximum pour critère 3 :
							40

Nombre Total de points minimum, critères 1, 2 et 3 :

Nombre Total de points maximum, critères 1, 2 et 3 :

37

120

**REPARTITION DANS LE GROUPE DE FONCTIONS AU VU DU NOMBRE DE POINTS OBTENUS**

Répartition	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 2	Groupe 1
Règle de répartition	de 2 à 13 points	de 16 à 25 points	de 26 à 44 points	+ de 45 points

CONCLUSION : La Fonction (Emploi) de :

**Agent coordonnateur polyvalent d'animation des services périscolaires et d'entretien des locaux des bât. communaux**

Est classée dans le groupe :

**Groupe 2**

RR

**3.3.11 COTATION DE L'EMPLOI POUR REPARTITION DANS LE GROUPE DE FONCTIONS**

Fonction / Emploi : **Agent polyvalent d'animation de surveillance cantine et d'entretien des locaux des bât. communaux**  
*Agent d'animation : accompagnement des enfants à la cantine, surveillance récréations périscolaires, étude surveillée*  
*Agent entretien des locaux des Bâtiments communaux : Mairie, Ecole, Bâtiment Périscolaire, Salle des Fêtes, Maison des Associations, Sanitaires ancienne cou*

<b>Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception et autonomie sur le poste :</b>						
Fonctions :	Encadrement	Coordination	Pilotage	Conception	Autonomie	Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	0	0	0	0	4	4
Nombre de points maximum pour critère 1 :						25

<b>Critère 2 : Qualification requise, expertise et expérience, expertise et technicité :</b>						
<b>2.1 Qualification requise</b>						
Qualifications	Sans diplôme (1 point)	De BEP à niveau BAC (2 points)	De BAC à BAC +2 (3 points)	BAC +3 et + (4 points)	Profession réglementée (5 points)	Total
Cotations a minima :	-	-	3	-	-	3
Nombre de points maximum pour critère 2.1 :						5

<b>2.2 Expertise et expérience exigées sur le poste</b>						
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Faible expérience (1 point)	Expérience intermédiaire (2 à 3 points)	Forte expérience exigée (4 à 5 points)			Total
Cotations a minima :	-	-	4			4
Nombre de points maximum pour critère 2.2 :						5

<b>2.3 Expertise et technicité</b>						
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Missions polyvalente	Spécialisation Agent Périscolaire : Psychologie et pédagogie de l'enfant, techniques d'animations de l'enfance, d'encadrement et de sécurité	Spécialisation Agent Périscolaire : Hygiène alimentaire, accompagnement des enfants à la cantine	Spécialisation Agent d'Entretien : Techniques d'entretien des locaux des bâtiments communaux	Utilisation de matériels spécifiques	Relation avec des partenaires extérieurs (parents, enseignants)
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	4	4	4	4	2	2
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Relation avec les élus					Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	2					22
Nombre de points maximum pour critère 2.3 :						35
Nombre de points maximum pour critère 2 :						45

<b>Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste :</b>						
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Horaires décalés fixes sans travail de nuit sans week-end ou	Travail de nuit hors week-end ou	Travail normal week-end et jours feries non décalés sans nuit	Horaires variables	Public difficile	Travaux supplémentaires sans IHTS (1)
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :			2		0	0
Expertise/expérience exigées sur le poste :	Disponibilité / gestion urgence sans astreinte	Travaux dangereux insalubres et/ou inconfortants	Travail en itinérance	Effort physique intensif	Travail à l'extérieur	Total
Cotations a minima (Nombre de points de 0 à 5) :	0	0	0	0	0	2
Nota (1) : "IHTS" : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires						Nombre de points maximum pour critère 3 :
						40

<b>Nombre Total de points minimum, critères 1, 2 et 3 :</b>						<b>35</b>
<b>Nombre Total de points maximum, critères 1, 2 et 3 :</b>						<b>120</b>

<b>REPARTITION DANS LE GROUPE DE FONCTIONS AU VU DU NOMBRE DE POINTS OBTENUS</b>				
<b>Répartition</b>	<b>Groupe 4</b>	<b>Groupe 3</b>	<b>Groupe 2</b>	<b>Groupe 1</b>
Règle de répartition	de 2 à 15 points	de 16 à 25 points	de 26 à 44 points	+ de 45 points

<b>CONCLUSION :</b> La Fonction (Emploi) de :	<b>Agent polyvalent d'animation de surveillance cantine et d'entretien des locaux des bât. communaux</b>
Est classée dans le groupe :	<b>Groupe 2</b>

AR

### **3.4 TABLEAU RECAPITULATIF DES GROUPES DE FONCTIONS**

<b>Emploi / Fonction exercée</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Groupe de fonction</b>
<b>Secrétaire général</b>	<b>Attachés territoriaux</b>	<b>1</b>
<b>Assistant(e) de direction</b>	<b>Rédacteurs territoriaux</b>	<b>2</b>
<b>Agent d'accueil – secrétariat</b>	<b>Adjointes administratifs territoriaux</b>	<b>2</b>
<b>Assistant(e) administratif(ve)</b>	<b>Adjointes administratifs territoriaux</b>	<b>2</b>
<b>Agent polyvalent d'entretien des services techniques</b>	<b>Adjointes techniques territoriaux</b>	<b>2</b>
<b>Agent d'entretien des espaces verts</b>	<b>Adjointes techniques territoriaux</b>	<b>2</b>
<b>Agent polyvalent d'entretien des locaux des bâtiments communaux et de surveillance cantine</b>	<b>Adjointes techniques territoriaux</b>	<b>2</b>
<b>Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux des bâtiments communaux</b>	<b>Adjointes techniques territoriaux</b>	<b>2</b>
<b>Agent polyvalent ATSEM et d'entretien des locaux des bâtiments communaux</b>	<b>ATSEM</b>	<b>2</b>
<b>Agent coordonnateur polyvalent d'animation des services périscolaires et d'entretien des locaux des bâtiments communaux</b>	<b>Agents d'animation territoriaux</b>	<b>2</b>
<b>Agent polyvalent d'animation, de surveillance cantine et d'entretien des locaux des bâtiments communaux</b>	<b>Agents d'animation territoriaux</b>	<b>2</b>

## **IV. Décomposition du RIFSEEP et détermination des montants plafonds**

### **4.1 INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)**

#### **4.1.1 - IFSE - Part fonctionnelle fixe liée au poste :**

La part fonctionnelle peut varier en fonction des critères 1, 2 et 3 décrits au paragraphe 3.1. Cette composante de l'IFSE est liée uniquement au poste, les montants annuels par emploi sont fixes et arrêtés selon le barème du tableau figurant au paragraphe 4.1.3 ci-après et déterminé au regard des critères 1, 2 et 3.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet sur une année civile. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel, occupés sur un emploi à temps non complet, sur un emploi saisonnier ou sur un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité.

En cas de changement de fonctions, d'emploi, de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours, les montants seront attribués conformément aux emplois et fonctions nouvellement exercées tels que figurant au tableau du paragraphe 4.1.3.



L'indemnité relative à la part fonctionnelle fixe sera versée mensuellement dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

En cas de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement : elle sera conservée intégralement pendant les 3 premiers mois puis réduite de moitié pendant les 9 mois suivants.

Durant les congés annuels, congés pour maternité, paternité ou adoption, accident de travail, maladies professionnelles et travail à temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie ou de longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

#### **4.1.2 - IFSE - Part liée à l'expérience professionnelle et à la formation :**

La prise en compte et la valorisation de l'expérience professionnelle et des formations seront évaluées chaque année et s'appuieront sur les critères suivants :

- Nombre d'années d'expérience dans le poste : le montant de la part IFSE liée à l'expérience professionnelle dépend du nombre d'années d'expérience dans la collectivité ou hors collectivité (à poste équivalent) selon le barème suivant :

0 années	0/10 <sup>ème</sup> du plafond annuel du tableau arrêté au paragraphe 4.1.3
1 à 2 années	1/10 <sup>ème</sup> du plafond annuel du tableau arrêté au paragraphe 4.1.3
3 à 4 années	2/10 <sup>ème</sup> du plafond annuel du tableau arrêté au paragraphe 4.1.3
5 à 7 années	3/10 <sup>ème</sup> du plafond annuel du tableau arrêté au paragraphe 4.1.3
8 à 10 années	4/10 <sup>ème</sup> du plafond annuel du tableau arrêté au paragraphe 4.1.3
11 à 13 années	5/10 <sup>ème</sup> du plafond annuel du tableau arrêté au paragraphe 4.1.3
14 à 16 années	6/10 <sup>ème</sup> du plafond annuel du tableau arrêté au paragraphe 4.1.3
17 à 19 années	7/10 <sup>ème</sup> du plafond annuel du tableau arrêté au paragraphe 4.1.3
20 à 24 années	8/10 <sup>ème</sup> du plafond annuel du tableau arrêté au paragraphe 4.1.3
25 à 29 années	9/10 <sup>ème</sup> du plafond annuel du tableau arrêté au paragraphe 4.1.3
30 années et plus	10/10 <sup>ème</sup> du plafond annuel du tableau arrêté au paragraphe 4.1.3

- Nombre de formation suivies dans l'année : l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs, la consolidation des connaissances seront valorisées. Chaque agent devra suivre chaque année une formation en lien avec son poste et en lien avec les besoins exprimés par sa hiérarchie.

Les montants seront établis individuellement par arrêté du Maire. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'indemnité relative à la part liée à l'expérience professionnelle et à la formation sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### **4.1.3 - IFSE - Détermination des montants plafonds :**

Le montant de l'IFSE correspond à un montant fixé selon les fonctions et le groupe dans lequel l'agent est classé et dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération conformément au tableau récapitulatif ci-après. Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté du Maire.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'enveloppe globale afférente à l'IFSE est définie comme suit : seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum de l'IFSE indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

- Groupe 1, 2, 3 ou 4 : valeur du plafond x par le nombre d'agents dont les fonctions sont classées dans le groupe. Les plafonds annuels sont individuels et s'appliquent par agent.

Les montants plafonds de l'IFSE sont définis selon les fonctions et le groupe dans lequel l'agent est classé comme suit :

Emploi / Fonction exercée	Cadres d'emplois	Groupe de fonction	IFSE - Part fonctionnelle annuelle fixe retenue	IFSE - Part expérience prof. - montant annuel maximum retenu	TOTAL IFSE retenu	IFSE Plafonds annuels réglementaires
Secrétaire général	Attachés territoriaux	1	4 320 €	4 663 €	8 983 €	36 210 €
Assistant(e) de direction	Rédacteurs territoriaux	2	3 600 €	4 663 €	8 263 €	16 015 €
Agent d'accueil – secrétariat	Adjoints administratifs territoriaux	2	2 412 €	4 663 €	7 075 €	10 800 €
Assistant(e) administratif(ve)	Adjoints administratifs territoriaux	2	3 000 €	4 663 €	7 663 €	10 800 €
Agent polyvalent d'entretien des services techniques	Adjoints techniques territoriaux	2	3 612 €	4 663 €	8 275 €	10 800 €
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoints techniques territoriaux	2	2 340 €	4 663 €	7 003 €	10 800 €
Agent polyvalent d'entretien des locaux des bâtiments communaux et de surveillance cantine	Adjoints techniques territoriaux	2	1 200 €	4 663 €	5 863 €	10 800 €
Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux des bâtiments	Adjoints techniques territoriaux	2	1 224 €	4 663 €	5 887 €	10 800 €
Agent polyvalent ATSEM et d'entretien des locaux des bâtiments	ATSEM	2	1 860 €	4 663 €	6 523 €	10 800 €
Agent coordonnateur polyvalent d'animation et d'entretien des locaux des bâtiments	Adjoints d'animation territoriaux	2	1 896 €	4 663 €	6 559 €	10 800 €
Agent polyvalent d'animation, de surveillance cantine et d'entretien des locaux des bâtiments	Adjoints d'animation territoriaux	2	1 440 €	4 663 €	6 103 €	10 800 €

## **4.2 CIA : Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir :**

### **4.2.1 CIA : définition, évaluation et modalités d'application**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est une seconde indemnité intégrée au RIFSEEP, facultative, permettant de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

La valeur professionnelle et la manière de servir des agents sont appréciées d'après les critères suivants :

- L'agent remplit les critères de cotation de l'emploi occupé en termes d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception, d'autonomie, de technicité, d'expertise, d'expérience, de qualification, de sujétions.
- L'agent fait preuve d'une capacité à exploiter les acquis de l'expérience et des formations pour mener à bien ses missions.
- L'agent remplit les tâches définies dans sa fiche de poste et en assure l'exécution en présentant les qualités requises : assiduité, ponctualité, disponibilité, initiatives, anticipation, respect des consignes.
- L'agent fait preuve de qualités relationnelles : capacité à travailler en équipe, relation avec la hiérarchie, sens de l'écoute, capacité à partager et diffuser l'information, esprit d'ouverture, sens du service public

Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire est versé annuellement, en une ou deux fractions.

Tous les agents fonctionnaires ou stagiaires et tous les agents contractuels de droit public appartenant aux cadres d'emplois définis au paragraphe II peuvent prétendre à ce complément indemnitaire selon la durée effective de travail de l'agent au cours de l'année N.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement durant l'année N+1 suivant l'évaluation annuelle.

### **4.2.2 CIA : détermination des montants plafonds**

Un coefficient, fixé par arrêté du Maire, sera affecté aux montants plafonds et déterminera le montant individuel du CIA à partir des résultats de l'entretien professionnel selon les critères définis ci-dessus.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'enveloppe globale afférente au CIA est définie comme suit : seuls sont pris en compte les emplois inscrits au budget et effectivement pourvus. En rapport avec les montants maximum du CIA indiqués, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

- Groupe 1, 2, 3 ou 4 : valeur du plafond x par le nombre d'agents dont les fonctions sont classées dans le groupe. Les plafonds annuels sont individuels et s'appliquent par agent.

Les montants plafonds du CIA sont définis selon les fonctions et le groupe dans lequel l'agent est classé comme suit :

Emploi / Fonction exercée	Cadres d'emplois	Groupe de fonction	GIA Plafonds annuels retenus	GIA Plafonds annuels réglementaires
Secrétaire général	Attachés territoriaux	1	1 402 €	6 390 €
Assistant(e) de direction	Rédacteurs territoriaux	2	771 €	2 185 €
Agent d'accueil – secrétariat	Adjoint administratifs territoriaux	2	868 €	1 200 €
Assistant(e) administratif(ve)	Adjoint administratifs territoriaux	2	771 €	1 200 €
Agent polyvalent d'entretien des services techniques	Adjoint techniques territoriaux	2	800 €	1 200 €
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint techniques territoriaux	2	757 €	1 200 €
Agent polyvalent d'entretien des locaux des bâtiments communaux et de surveillance cantine	Adjoint techniques territoriaux	2	757 €	1 200 €
Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux des bâtiments	Adjoint techniques territoriaux	2	769 €	1 200 €
Agent polyvalent ATSEM et d'entretien des locaux des bâtiments	ATSEM	2	759 €	1 200 €
Agent coordonnateur polyvalent d'animation et d'entretien des locaux des bâtiments	Adjoint d'animation territoriaux	2	846 €	1 200 €
Agent polyvalent d'animation, de surveillance cantine et d'entretien des locaux des bâtiments	Adjoint d'animation territoriaux	2	757 €	1 200 €

FR

**TABLEAU RECAPITULATIF DE SYNTHESE**

Emploi/ Fonction exercée	Cadres d'emplois	Groupes de fonction	IFSE - Part fonctionnelle annuelle fixe retenue	IFSE - Part expérience professionnelle annuelle maximum retenu	TOTAL IFSE retenu	IFSE annuels réglementaires	CIA Plafonds annuels retenus	CIA Plafonds annuels réglementaires
Secrétaire général	Attachés territoriaux	1	4 320 €	4 663 €	8 983 €	36 210 €	1 402 €	6 390 €
Assistant(e) de direction	Rédacteurs territoriaux	2	3 600 €	4 663 €	8 263 €	16 015 €	771 €	2 185 €
Agent d'accueil – secrétariat	Adjoints administratifs territoriaux	2	2 412 €	4 663 €	7 075 €	10 800 €	868 €	1 200 €
Assistant(e) administratif(ve)	Adjoints administratifs territoriaux	2	3 000 €	4 663 €	7 663 €	10 800 €	771 €	1 200 €
Agent polyvalent d'entretien des services techniques	Adjoints techniques territoriaux	2	3 612 €	4 663 €	8 275 €	10 800 €	800 €	1 200 €
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoints techniques territoriaux	2	2 340 €	4 663 €	7 003 €	10 800 €	757 €	1 200 €
Agent polyvalent d'entretien des locaux des bâtiments communaux et de surveillance cantine	Adjoints techniques territoriaux	2	1 200 €	4 663 €	5 863 €	10 800 €	757 €	1 200 €
Agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux des bâtiments	Adjoints techniques territoriaux	2	1 224 €	4 663 €	5 887 €	10 800 €	769 €	1 200 €
Agent polyvalent ATSEM et d'entretien des locaux des bâtiments	ATSEM	2	1 860 €	4 663 €	6 523 €	10 800 €	759 €	1 200 €
Agent coordonnateur polyvalent d'animation et d'entretien des locaux des bâtiments	Adjoints d'animation territoriaux	2	1 896 €	4 663 €	6 559 €	10 800 €	846 €	1 200 €
Agent polyvalent d'animation, de surveillance cantine et d'entretien des locaux des bâtiments	Adjoints d'animation territoriaux	2	1 440 €	4 663 €	6 103 €	10 800 €	757 €	1 200 €

**V**      Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**VI**      Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

**VII**      Voies et délais de recours :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- De modifier, selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emploi ci-dessus, une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA),
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes du régime indemnitaire, dans le respect des principes définis ci-dessus,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**23**      TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA SECURITE ET DE REDUCTION DE LA VITESSE RUE GOERG, RUE DE LA RANGE, RUE CANET ET RUE DU FIEF : DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le programme des travaux présentant les caractéristiques essentielles suivantes :

- Travaux de création d'îlots de stationnement avec la mise en place de signalisations verticales et horizontales afin d'améliorer la sécurité et réduire la vitesse rue Goerg, rue de la Range, rue Canet et rue du Fief ;

Vu la consultation des entreprises ;

Vu l'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNÉ l'entreprise Travaux Publics de Soisy attributaire du marché de travaux de création d'îlots de stationnement avec la mise en place de signalisations verticales et horizontales afin d'améliorer la sécurité et réduire la vitesse rue Goerg, rue de la Range, rue Canet et rue du Fief pour un montant HT de 36 141.80 €, soit 43 370.16 € TTC ;
- AUTORISE le Maire à signer le marché et les avenants correspondants ;
- et DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif communal.

**24 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE RUE DE LA MAIRIE : DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le programme des travaux présentant les caractéristiques essentielles suivantes :

- Travaux de mise en sécurité rue de la mairie par des reprises de bordures, pavés et caniveaux ;

Vu la consultation des entreprises ;

Vu l'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DESIGNER l'entreprise Travaux Publics de Soisy attributaire du marché de travaux de mise en sécurité rue de la mairie par des reprises de bordures, pavés et caniveaux pour un montant HT de 15 491.50 €, soit 18 589.80 € TTC ;

- AUTORISER le Maire à signer le marché et les avenants correspondants ;

- et DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif communal.

**PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE DE FRANCE DE LA REGION ILE DE FRANCE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La question est reportée au prochain Conseil municipal.

**25 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIÈRES, MONTHYON, VILLEVAUDE, SIGNY-SIGNETS, MARCHEMORET ET PIERRE-LEVEE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussièrès ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.
- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

### QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.

Le Maire  
Francis GUERRIER

Le secrétaire de séance  
Martine QUERNE

